

## DÉCISION 322 / 2024

### PORTANT ÉTABLISSEMENT DU PRIX DE VENTE DE NOUVEAUX ARTICLES DE LA BOUTIQUE DU MUSÉE DE LA COUR D'OR - EUROMÉTROPOLE DE METZ

Nous soussigné, Patrick THIL, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020, par lequel Monsieur Patrick THIL, Conseiller Délégué en charge des établissements culturels, a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « déterminer le prix des objets et ouvrages vendus à la boutique du Musée de la Cour d'Or »,

VU l'introduction dans le catalogue de la boutique du musée de la Cour d'Or – Eurométropole de Metz d'un nouveau produit dérivé détaillé dans le tableau joint en annexe

#### DÉCIDONS :

D'établir pour ce nouveau produit introduit au catalogue de la boutique le prix tel que détaillé dans le tableau joint en annexe de la présente décision.

Fait à Metz, le 15 JUIL. 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240715-Decis322-2024-AU

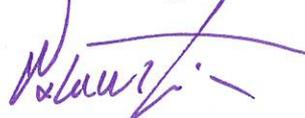
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président  
Le Conseiller délégué,



**Patrick THIL**  
Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes  
Conseiller départemental de la Moselle

**Proposition prix de vente d'un nouvel article de la boutique du musée de  
la Cour d'Or**

<b>Libellé article</b>	<b>Prix achat TTC</b>	<b>Prix de vente*</b>	<b>Marge</b>	<b>% de marge</b>
Savon artisanal bio	4,30 €	8,20 €	3,90 €	91%

\*Prix de vente demandé par le producteur